

Atelier prospectif 1

Quelles propositions pour mieux répondre aux enjeux financiers des salariés-aidants ?

2 sessions de 2h30 en visioconférence, animées sur Klaxoon (tableau blanc virtuel)



Participants

Session 1 (5 mai 2021)

- Frédéric Achard
- Martine Consentino
- Pierre Denis
- Thierry Nouvel
- Xavier Quérat-Hément
- Mehdi Taleb
- Emilie Weight
- Franck Wismer

Session 2 (19 mai 2021)

- Sandrine Bureau
- Martine Consentino
- Pierre Denis
- Thierry Nouvel
- Xavier Quérat-Hément
- Benoit de Saint-Aubin
- Mehdi Taleb
- Emilie Weight
- Franck Wismer

Échange entre les sessions 1 et 2

- Serge Guérin
- Jocelyne Guidez

Au cours de la première session, le groupe a débattu des problèmes rencontrés par les salariés-aidants, afin de décider des problèmes auxquels ils souhaitent s'attaquer et de l'angle sous lequel les aborder. Le groupe fait le constat que de nombreuses aides existent déjà, qui sont vécues comme un véritable maquis difficile à débroussailler, pour les salariés-aidants, leurs proches, mais aussi leurs entreprises si elles souhaitent les aider.

Cherchant en priorité à simplifier l'accès aux aides existantes, le groupe identifie trois causes racine :

- Le manque de prise de conscience général au sujet de la cause des salariés-aidants
- Le manque de financement avec des difficultés réglementaires sur les financements privés et mutualisés
- La manque de visibilité, il n'y pas d'offre de service privée répondant à la fois aux besoins des salariés-aidants et aux impératifs de l'entreprise pour accompagner les aidants

Au cours de la deuxième session, le groupe a commencé à formaliser ces solutions au moyen de l'outil Business Model Canvas, qui pourront servir de base à l'élaboration d'un modèle économique par La Mutuelle Générale.

Malgré les efforts législatifs, le sujet met à mal l'ensemble des acteurs. Les arrêts de travail de complaisance se multiplient.

Les propositions



- Prévoir un régime d'exonération de cotisations de Sécurité sociale, applicable au financement patronal. Un régime d'exonération similaire existe déjà en matière de frais de santé et de prévoyance au sein des entreprises. Sans modifier la loi d'exonération, un ajout à la doctrine de la direction de la Sécurité sociale, opposable aux URSSAF, suffirait. Possibilité de recourir à un HDS prévoyance pour alimenter des contrats collectifs.
- Le financement d'un tiers aidant serait assuré par l'employeur à travers, par exemple, la souscription d'un contrat spécifique ou d'une garantie « aidant » dans un contrat de prévoyance.
- Le tiers aidant permettrait de faire émerger des métiers comme le technicien-coordonateur de l'aide psychosociale aux aidants (TCAPSA). Transformer les TCAPSA en gestionnaires d'aidants sur le modèle de la gestion de patrimoine : il serait rémunéré sur une partie variable, un pourcentage calculé sur les économies réalisées par les entreprises, les aidants, les pouvoirs publics.